

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, mercredi 8 septembre 2021

### **VACCINATION CONTRE LA COVID-19 : LA CAMPAGNE DE RAPPELS DÉBUTE POUR LES PLUS FRAGILES**

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes rappelle les modalités pour l'administration des rappels vaccinaux.

**Cette campagne de rappel correspond à un impératif sanitaire majeur puisqu'il s'agit de renforcer la protection immunitaire des personnes en re-activant le système immunitaire des personnes les plus fragiles, notamment dans le contexte de la propagation du variant Delta.**

**Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, les rappels vaccinaux peuvent débuter pour les personnes éligibles.**

#### Qui sont les personnes éligibles ?

Les populations éligibles à un rappel vaccinal dès le mois de septembre sont :

- Les résidents en EHPAD et USLD ;
- Les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- Les personnes à très haut risque de forme grave ;
- Les personnes présentant des pathologies facteur de risque de forme grave ;
- Les personnes sévèrement immunodéprimées ;
- Les personnes vaccinées en Janssen.

Le délai recommandé entre la dose clôturant le schéma vaccinal et la dose de rappel **est de 6 mois**, sauf pour les personnes vaccinées en Janssen, pour lesquelles le délai est de 4 semaines.

#### Où se faire vacciner, avec quel vaccin ?

La vaccination sera possible en établissement, chez un professionnel de santé de ville (médecin, pharmacien, infirmiers, etc.) ou en centre de vaccination. L'administration du rappel peut être réalisé sur un site différent de celui des doses précédentes. Les rendez-vous sont ouverts sur les plateformes de réservation en ligne accessibles depuis [sante.fr](https://sante.fr).

La vaccination se fera avec un vaccin à ARN messenger (Pfizer ou Moderna), indistinctement c'est-à-dire qu'il est possible de recevoir une dose Pfizer si on présente un schéma vaccinal complet avec le vaccin Moderna ou inversement.

Les personnes vaccinées initialement avec du Janssen devront recevoir, également un rappel avec un vaccin à ARN messenger (Pfizer ou Moderna).

Dans les cas où la personne n'a reçu qu'une dose de vaccin en cas d'antécédent d'infection à la Covid, ce sera donc une seconde dose qui fera office de rappel.

A ce jour, les patients ayant contracté la Covid-19 postérieurement à leur premier schéma vaccinal ne doivent pas se voir proposer de dose de rappel.

#### Contact presse

Direction cabinet & communication  
Service presse : 04 27 86 55 55  
[ars-ara-presse@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-presse@ars.sante.fr)

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93 383  
Lyon cedex 03

Démarrage de la campagne de rappel dans les EHPAD et USLD, dès le 11 septembre.

Dans les EHPAD et les USLD, la campagne de rappel se fera de la mi-septembre à la fin d'année de façon à respecter le délai après la fin de la vaccination initiale. Concrètement, les modalités seront assez similaires à la campagne de primo-vaccination.

Les établissements commandent les doses (ils peuvent commander jusqu'à 10 flacons par semaine soit 70 doses, ce qui correspond à la taille moyenne d'un EHPAD) et les vaccins seront livrés dans les établissements pour une vaccination sur place par les équipes médicales. Les premières doses seront livrées le 10 septembre. Dans les établissements, dans lesquels des cas de Covid ont été identifiés récemment, les personnes volontaires non contaminées présentant un test négatif, seront vaccinées.



## La dose de rappel : POUR QUI ET OÙ ?

Le rappel est administré à partir de **6 mois** après la dernière injection, ou **4 semaines** si on a reçu un vaccin Janssen (ou à défaut le plus rapidement possible).  
Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent recevoir le rappel entre 3 et 6 mois après la dernière injection, sur avis médical.

 Mon âge	 Ma situation	 Moderna	 Pfizer-BioNTech
<b>12 à 17 ans inclus</b>	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel		
	<p><b>18 à 64 ans inclus</b></p> <p>J'ai été vacciné avec le vaccin Janssen →</p> <p>J'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité →</p> <p>Dans toutes les autres situations →</p>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b> ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b> ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>
<b>65 ans et plus</b>	Pour l'instant, je ne suis pas éligible au rappel		
	<p><b>Quelle que soit ma situation</b> →</p>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b> ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Médecin traitant (généraliste ou spécialiste)</li> <li>• Médecin du travail</li> <li>• Pharmacie</li> <li>• Cabinet infirmier ou sage-femme</li> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> </ul>	<p><b>Je reçois une dose de rappel</b> ✓</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Centre de vaccination</li> <li>• Mon lieu de soin</li> <li>• Mon lieu d'hébergement (EHPAD et USLD)</li> </ul>

- Le rappel vaccinal se fait forcément avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna, quel que soit le vaccin utilisé précédemment).
- Les personnes ayant un schéma vaccinal à une dose sont également éligibles.
- Les personnes ayant eu la Covid-19 après un schéma vaccinal complet ne sont pas éligibles au rappel.

**Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur :**  
[www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19)


version : 7 septembre 2021